Groupe de travail AESH académique

Aix en Provence - Rectorat, 5 décembre 2023

Compte-rendu

Les organisations syndicales représentatives ont rencontré les services du rectorat à Aix pour un Groupe de Travail AESH consacré au cadre de gestion académique et à la mise à jour du guide AESH académique. Certaines avancées ont été acquises. Des arbitrages à surveiller de près seront rendus en janvier lors du CSA académique. Plusieurs revendications restent lettre morte.

Les organisations syndicales élues en CSA-D représentées :

- La FSU, 4 titulaires + 4 suppléant·es
- L'UNSA, 2 titulaires + 2 suppléant·es
- FNEC-FP : 2 titulaires + 2 suppléant·es
- Sud éduc, 1 titulaire + 1 suppléant·e
- CGT éduc : 1 titulaire + 1 suppléant·e

Pour l'administration siégeaient :

- Le Secrétaire général adjoint - Directeur des relations et des ressources humaines, David LAZZERINI et son adjointe,
- les cheffes de pôle « Organisation générale des opérations d'affectation et de la gestion des AESH » des quatre départements de l'académie.

● Le cadre de gestion académique

C'est le document transmis à tous les services, DSDEN, chefs d'établissements et PIAL qui fixe le cadre réglementaire de l'emploi des AESH dans les établissements scolaires du 1er et du 2nd degré de l'académie Aix-Marseille.

Quand une AESH pose une question à son PIAL, c'est sur ce document que celui-ci s'appuie pour fournir une réponse.

De nombreux points ont été mis en discussion :

- Le contrat de 3 ans avant un CDI :

Demande de réduction à 1 an.

- Les contrats de 24 heures généralisés :

Demande de contrats de 32 heures par défaut, dans le 1er et le 2nd degré.

- Formation initiale 60h :

Demande d'au moins 3 jours de formation avant la prise de poste.

- Formation continue :

Demande de formations spécifiques au lieu de formations à la laïcité qui ne correspondent pas aux besoins exprimés.

- Formation sur compte CPF :

Demande que la procédure de frais avancés par les AESH soit accélérée et simplifiée.

- Mobilité interdépartementale :

Demande qu'une procédure soit mise en œuvre au niveau académique pour permettre aux AESH de changer de département sans démissionner.

- Mobilité intradépartementale :

Demande que des fiches de vœux de mobilité, au sein d'un PIAL ou entre PIAL soit généralisée dans l'académie

Demande de la mise en place d'un véritablement « mouvement ».

● Le guide académique AESH

- Heures connexes :

Les sorties scolaires sont sorties du champs des heures connexes.

Les AESH en sortie scolaire sans nuitée qui dépassent leurs heures quotidiennes (par exemple sur la pause méridienne) pourront désormais récupérer ces heures sur leur emploi du temps.

- Jours de fractionnement :

Le document de travail communiqué aux organisations syndicales contenait la modification demandée (voir capture d'écran ci-dessous).

Malheureusement l'administration est revenue sur cette modification lors du GT.

Ce revirement a provoqué un tollé. Face a nos arguments, la demande d'en rester à la nouvelle formulation proposée sera examinée. Arbitrage rendu en janvier.

~~Les jours de fractionnement sont pris en compte dans le temps global travaillé, soit 1 593 h pour untemps complet.~~

L'académie en matière de jours de fractionnement a opté pour l'option de permettre de disposer de deux journées supplémentaires de congés annuels.

- Le temps de trajet entre deux établissements est désormais considéré comme du temps de travail (et non des heures connexes).

- En cas d'établissement fermé en raison d'une grève, l'administration voulait écrire :

Si vous n'êtes pas gréviste et qu'au moins une école ou un établissement de votre PIAL d'affectation reste ouvert, vous devez aller travailler.

Les organisations syndicales demandent la suppression de cette phrase.

Il est inadmissible qu'on demande aux AESH d'aller dans un collège pour ne rien faire où accompagner des élèves qu'elles ne connaissent pas lorsqu'enseignant·es et élèves sont absent·es dans leur établissement d'affectation.

- Changement d'emploi du temps en cours d'année scolaire.

Distinction entre l'emploi du temps, qui est fixe, et le planning (ce qu'on fait pendant cet emploi du temps), qui peut être modifié.

Pour tenir compte des éventuels double-emploi des AESH, il est demandé que l'emploi du temps (les jours et horaires de travail) ne puissent être modifiés en cours d'année.

- Il est demandé l'ajout d'une fiche sur les instances de dialogue social (CCP) et leur rôle.